

CONTOURNEMENT PAR VOIE FERRÉE POUR DESSERVIR LE GRAND PORT MARITIME

Cet ouvrage est un équipement très important qui impactera un grand nombre de communes sur le territoire de la CDA.

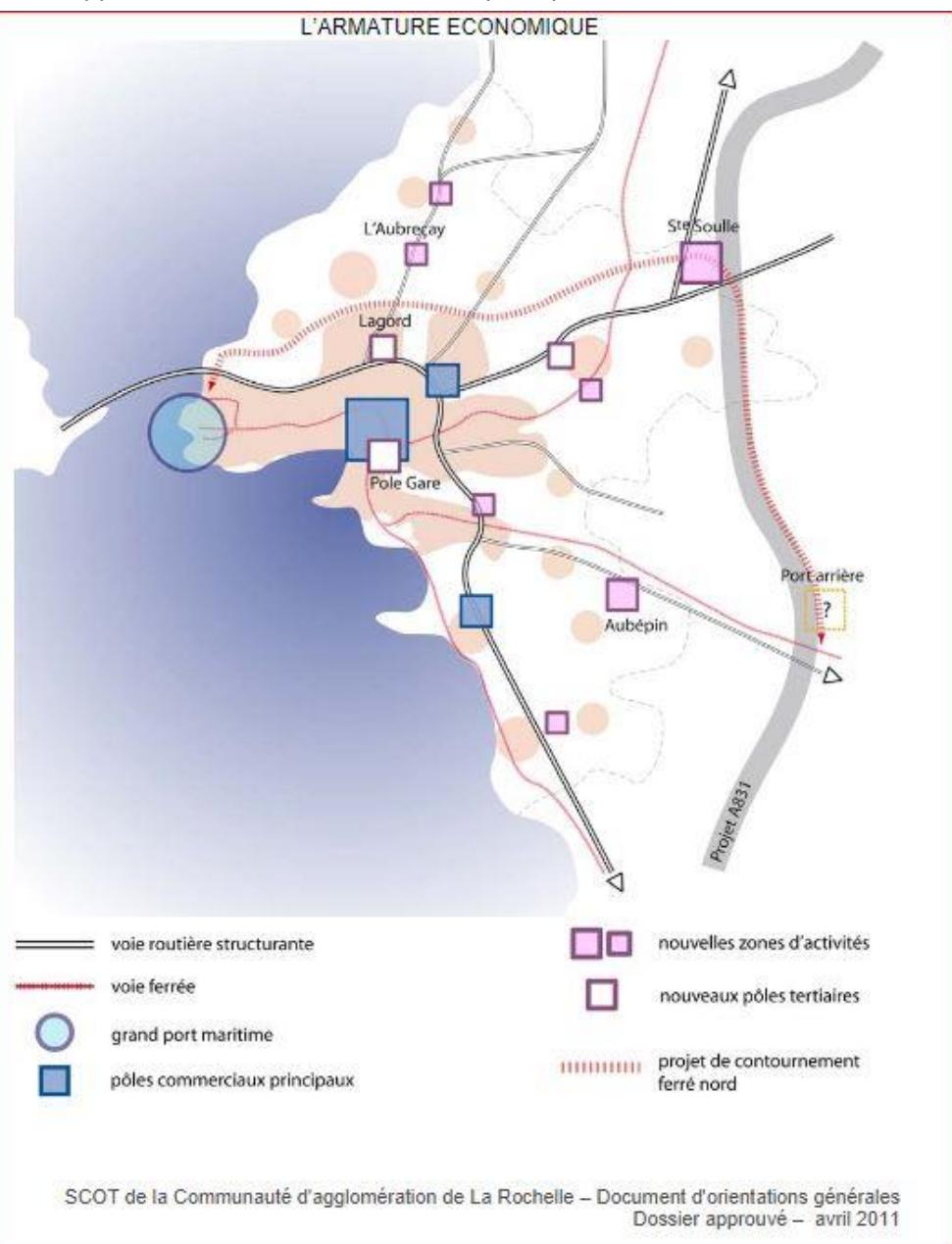
L'information à la population devrait permettre de prendre connaissance des options retenues.

Or, ce contournement, qui aurait dû être inscrit dans le PLUi, n'apparaît nulle part dans le règlement écrit soumis à l'enquête publique !

Pourtant, dans un courrier du 20/07/2016, le préfet précise bien (extrait de la pièce communiquée en annexe) :

Le PLUi, qui est en cours d'élaboration, devra limiter, voire interdire, les constructions et installations susceptibles de compromettre la réalisation de cet aménagement.

Le Scot approuvé en avril 2011 identifie un principe :



Fin 2017, lors des réunions publiques d'information du PLUi, dans différentes communes de la CDA, cette carte a été présentée :



Par ailleurs, un Scot La Rochelle-Aunis est en cours d'élaboration qui devra approuver un tracé s'imposant de fait au PLUi...

Il paraît pour le moins stupéfiant qu'un projet d'une telle ampleur ne soit pas encore connu, ni inscrit dans l'enquête publique 2019 du PLUi de la CDA de La Rochelle !

Pourtant, les services de l'État imposent des contraintes « de limitation et d'interdictions de constructions et d'installations » sur le parcours de ce contournement ferroviaire qu'il est impossible de situer formellement sur les documents mis à disposition du public !

Compte tenu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- ✓ Quelle option sera finalement retenue, par qui et sur quels critères ?
 - ✓ Pour quelles raisons aucune concertation avec les populations concernées n'a-t-elle été organisée durant l'instruction du PLUi, c'est à dire durant le temps long précédent les arrêtés du PLUi par les conseillers communautaires de la CDA de La Rochelle ?
 - ✓ Pourquoi **aucune information fiable** n'est-elle à disposition du public à la date d'aujourd'hui, le 4 juillet 2019, en pleine période d'enquête publique ?
 - ✓ Une enquête publique sera-t-elle lancée ultérieurement ? Quand et sur quelles bases ?